

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ISLET
MUNICIPALITÉ DE L'ISLET

Procès-verbal d'une séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de L'Islet tenue le 16 octobre 2017 à 19 h 30 à l'édifice municipal sis au 284, boulevard Nilus-Leclerc et à laquelle sont présents les conseillers suivants :

Messieurs Pascal Bernier
 Raymond Caron
 Alain Lord
 Denis Proulx

Les postes 2 et 6 sont en élection.

Formant quorum sous la présidence de monsieur Jean-François Pelletier, maire.

Colette Lord agit à titre de secrétaire.

304-10-2017

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR :

Il est proposé par monsieur Raymond Caron et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour, et ce, tel que proposé.

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
2. Désignation des signataires – Effets bancaires et autres documents légaux;
3. Nomination d'un maire suppléant;
4. Adjudication du contrat – Travaux de voirie - Programme de réhabilitation du réseau routier local – volet redressement des infrastructures routières locales (RIRL);
5. Autorisation d'embauche - Technicien (ne)- Coordonnateur (trice) du service d'urbanisme;
6. Autorisation de location d'équipements et fournitures – Réfection terrain de tennis et travaux d'une section d'égout de la rue Ouellet;
7. Remboursement – dépenses élus municipaux;
8. Période de questions;
9. Levée de l'assemblée.

305-10-2017

DÉSIGNATION DE SIGNATAIRES – EFFETS BANCAIRES ET AUTRES DOCUMENTS LÉGAUX :

Il est proposé par monsieur Denis Proulx, appuyé par monsieur Pascal Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser monsieur Jean-François Pelletier, maire et Colette Lord, directrice générale et secrétaire-trésorière à signer pour et au nom de la Municipalité de L'Islet tous les effets bancaires et autres documents légaux requis dans le cadre

306-10-2017

NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT :

Il est proposé par monsieur Raymond Caron et résolu à l'unanimité de nommer monsieur Denis Proulx à titre de maire suppléant de la Municipalité de L'Islet, et ce, jusqu'à la nomination de son successeur.

307-10-2017

ADJUDICATION DE CONTRAT – TRAVAUX DE VOIRIE – PROGRAMME DE RÉHABILITATION DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL – VOLET REDRESSEMENT DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES (RIRL) :

Monsieur Pascal Bernier, employé au sein de l'entreprise Michel Gamache et Frères inc., déclare qu'il se retire de la prise de décision de la présente résolution.

CONSIDÉRANT la demande de soumission publiée, via le système électronique d'appel d'offres SEAO, pour la réalisation de travaux de voirie dans le cadre du volet des infrastructures routières locales du programme Réhabilitation du réseau routier local;

CONSIDÉRANT le résultat des soumissions déposées;

Nom du soumissionnaire	Réfection, réhabilitation ponceaux, couche d'usure	Travaux discontinus rapiéçage accotements addenda n° 1	Grand total
Construction & Pavage Portneuf Inc	554 239.81 \$	176 467.31 \$	730 707.12 \$
Michel Gamache & Frères Inc.	374 833.56 \$	184 785.52 \$	559 619.08 \$
Les Constructions Hydrospec Inc.	652 460.13 \$	214 566.35 \$	867 026.48 \$
Les Excavations Lafontaine Inc.	598 272.76 \$	175 888.76 \$	774 161.52 \$
Construction B.M.L. Division Sintra Inc.	438 798.06 \$	167 802.33 \$	606 600.39 \$
Construction R.J. Bérubé Inc.	576 009.80 \$	Aucune soumission	

Les prix incluent les différentes taxes applicables.

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Michel Gamache et Frères Inc. a déposé la soumission reconnue conforme la plus basse;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Proulx, appuyé par monsieur Raymond Caron et résolu à l'unanimité d'adjuger à la compagnie Michel Gamache & Frères Inc. le contrat de travaux de réfection et réhabilitation de ponceaux par insertion sur le chemin Morin, de travaux de rapiéçage mécanisé et de rechargement des accotements, et ce, conformément aux spécifications décrites aux plans, devis, addendas et documents d'appel d'offres.

Il est de plus résolu de préciser que l'octroi de ce contrat est conditionnel à l'obtention de l'aide financière possible dans le cadre du programme mentionné précédemment et à l'approbation du règlement d'emprunt.

308-10-2017

AUTORISATION D'EMBAUCHE – COORDONNATEUR – TECHNICIEN DU SERVICE D'URBANISME :

Il est proposé par monsieur Alain Lord et résolu à l'unanimité des conseillers de retenir les services de monsieur Alexandre Potvin à titre de coordonnateur – technicien du service d'urbanisme, et ce, en remplacement de madame Ginette Gagné, laquelle prendra sa retraite en décembre 2017.

Cette embauche est soumise à une probation maximale de 6 mois.

309-10-2017

AUTORISATION DE LOCATION D'ÉQUIPEMENTS ET FOURNITURES – RÉFECTION TERRAIN DE TENNIS ET TRAVAUX DE RÉFECTION D'ÉGOUT SUR UNE SECTION DE LA RUE OUELLET :

Monsieur Pascal Bernier, employé au sein de l'entreprise Michel Gamache & Frères Inc., déclare qu'il se retire de la prise de décision de la présente résolution.

Il est proposé par monsieur Raymond Caron et résolu à l'unanimité d'autoriser, pour la somme de 13 778 \$ plus taxes, à la compagnie Michel Gamache et Frères Inc., la location de machinerie et fournitures requise pour l'exécution de travaux de remplacement de conduite sous le terrain de tennis.

Il est de plus résolu d'accepter, pour la somme de 3 567.09 \$ plus taxes, la soumission déposée par la compagnie Emco et ainsi autoriser l'achat des matériaux nécessaires à l'exécution des travaux mentionnés ci-dessus.

310-10-2017

REMBOURSEMENT – DÉPENSES ÉLUS MUNICIPAUX :

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de L'Islet est membre de la Fédération Québécoise des Municipalités depuis plusieurs années et, qu'à ce titre, elle est invitée à participer au congrès annuel;

CONSIDÉRANT QU' aux cours des trois dernières années soient les années 2014, 2015 et 2016, le maire a, en compagnie de sa conjointe, participé au congrès;

CONSIDÉRANT QUE ce congrès comporte également des activités protocolaires auxquelles la participation de la conjointe est de mise;

CONSIDÉRANT QUE lors des deux dernières années, le maire a remboursé les frais de dépenses encourus par sa conjointe;

CONSIDÉRANT QUE pour l'année 2014 aucun remboursement n'a été fait;

CONSIDÉRANT la demande formulée par un citoyen d'exiger du maire le remboursement des frais encourus pour sa conjointe, lesquels s'élèvent à 285.89 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE ce montant est prescrit et ce, en vertu des dispositions du Code civil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pascal Bernier, appuyé par monsieur Alain Lord et résolu à l'unanimité de n'exiger aucun remboursement de la part du maire et ainsi considérer ce dossier clos.

PÉRIODE DE QUESTIONS :

Conformément à l'article 150 du Code municipal, une période de questions a eu lieu lors de la présente séance.

311-10-2017

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE :

À 20 h 10, il est proposé par monsieur Denis Proulx et résolu à l'unanimité des conseillers que la présente assemblée soit et est levée.

Je soussignée, Colette Lord, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de L'Islet, certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses autorisées au cours de cette session.

Colette Lord, directrice générale
et secrétaire-trésorière

MUNICIPALITÉ DE L'ISLET

Par _____ maire

Par _____ directrice générale et secrétaire-trésorière